

RÈGLEMENT (UE) 2018/1806 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 novembre 2018

Le Règlement du 14 novembre 2018¹ établit la nouvelle liste des pays dont les ressortissants sont soumis ou non à visa pour entrer dans l'espace Schengen pour un séjour de 90 jours maximum.

L'[accord](#) conclu entre l'Union européenne et la Turquie le 18 mars 2016 prévoyait la possibilité que les ressortissants turcs soient exemptés de visa à compter de juin 2016. A défaut d'entrée en vigueur de cette disposition, la Turquie figure toujours dans la liste des pays soumis à visa.

La Bolivie et l'Équateur, auparavant non soumis à visa, sont ajoutés à la liste des pays soumis à visa.

Au total, 103 États sont soumis à visa et 60 États sont exemptés de cette obligation.

Au départ, les visas étaient présentés comme visant des impératifs de sécurité. Désormais, l'obligation de visa s'affiche comme un « *instrument privilégié de la maîtrise des flux migratoires* », l'objectif principal « *est de contrôler la circulation des ressortissants des pays jugés " à risque " »*².

Accords de facilitation de délivrance des visas

L'obtention d'un visa de court séjour peut être simplifiée pour les citoyens des pays qui ont signé avec l'UE un accord visant à faciliter la délivrance de visas.

Tel est le cas pour les citoyens de :

- [Russie](#)
- [Ukraine](#)
- [Géorgie](#)
- [Moldavie](#)
- [ancienne République yougoslave de Macédoine](#)
- [Serbie](#)
- [Bosnie-Herzégovine](#)
- [Albanie](#)
- [Monténégro](#)

¹ Règlement modifiant le règlement (CE) n°539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1806>

² RODIER, Claire, FERRE Nathalie, « Visas : le verrou de la honte », *Plein droit* 1997/2 (n°35), p 1.

PAYS NON SOUMIS A VISA

1 – LES ÉTATS

Albanie (1)	Micronésie (2)
Ancienne République yougoslave de Macédoine (1)	Moldavie (1)
Andorre	Monaco
Antigua-et-Barbuda	Monténégro (2)
Argentine	Nauru (3)
Australie	Nicaragua
Bahamas	Nouvelle-Zélande
Barbade	Palau (3)
Bosnie-Herzégovine (1)	Panama
Brésil	Paraguay
Brunei	Pérou
Canada	Saint-Christophe-et-Nevis
Chili	Sainte-Lucie (Îles) (2)
Colombie	Saint-Marin
Corée du Sud	Saint-Siège
Costa Rica	Saint-Vincent-et-les-Grenadines (3)
Dominique (2)	Salomon (Îles)
Émirats arabes unis (2)	Salvador
États-Unis (sauf pour les journalistes en mission)	Samoa
Géorgie	Serbie * (2)
Grenade (2)	Seychelles
Guatemala	Singapour
Honduras	Timor oriental (3)
Israël	Tonga (3)
Japon	Trinidad-et-Tobago
Kiribati (2)	Tuvalu (3)
Malaisie	Ukraine (4)
Marshall (Îles) (3)	Uruguay
Maurice	Vanuatu (3)
Mexique	Venezuela

* à l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe.

(1) L'exemption de l'obligation de visa est limitée aux titulaires de passeports biométriques délivrés par la Moldavie en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

(2) L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

(3) L'exemption de l'obligation de visa s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur d'un accord sur l'exemption de visa à conclure avec l'Union européenne.

(4) L'exemption de l'obligation de visa est limitée aux titulaires de passeports biométriques délivrés par l'Ukraine en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

2 – LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALES (RAS) DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

RAS de Hong Kong et de Macao

3 – LES CITOYENS BRITANNIQUES QUI NE SONT PAS RESSORTISSANTS DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUX FINS DU DROIT DE L'UNION

- Ressortissants britanniques (outre-mer) [British Nationals (Overseas)]
- Citoyens des territoires britanniques d'outre-mer (British Overseas Territories Citizens)
- Citoyens britanniques d'outre-mer (British Overseas Citizens)
- Personnes britanniques protégées (British Protected Persons)
- Sujets britanniques (British Subjects)

4 – LES ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES NON RECONNUES COMME ÉTATS PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE

Taiwan

PAYS SOUMIS A VISA

1 – LES ÉTATS

Afghanistan	Ghana	Ouganda
Afrique du Sud	Guinée	Ouzbékistan
Algérie	Guinée-Bissau	Pakistan
Angola	Guinée équatoriale	Papouasie - Nouvelle-Guinée
Arabie saoudite	Guyana	Philippines
Arménie	Haïti	Qatar
Azerbaïdjan	Inde	République centrafricaine
Bahreïn	Indonésie	République démocratique du Congo
Bangladesh	Irak	République dominicaine
Belarus	Iran	Russie
Belize	Jamaïque	Rwanda
Bénin	Jordanie	São Tomé et Príncipe
Bhoutan	Kazakhstan	Sénégal
Birmanie/Myanmar	Kenya	Sierra Leone
Bolivie	Kirghizstan	Somalie
Botswana	Koweït	Soudan
Burkina Faso	Laos	Soudan du Sud
Burundi	Lesotho	Sri Lanka
Cambodge	Liban	Surinam
Cameroun	Liberia	Swaziland
Cap-Vert	Libye	Syrie
Chine	Madagascar	Tadjikistan
Comores	Malawi	Tanzanie
Congo	Maldives	Tchad
Corée du Nord	Mali	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Mariannes du Nord (Îles)	Togo
Cuba	Maroc	Tunisie
Djibouti	Mauritanie	Turkménistan
Égypte	Mongolie	Turquie
Équateur	Mozambique	Viêt Nam
Érythrée	Namibie	Yémen
Éthiopie	Népal	Zambie
Fidji	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigeria	
Gambie	Oman	

2 – LES ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES NON RECONNUES COMME ÉTATS PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE

- Autorité palestinienne
- Kosovo

PAYS SOUMIS A VISA DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE

Dans le cadre d'une escale, il est possible d'être amené à rester dans la zone internationale d'un aéroport situé en Europe. L'obtention d'un visa de transit aéroportuaire « **A** » (VTA) peut être nécessaire pour voyager en provenance d'un aéroport situé dans un État hors de l'espace Schengen et à destination également située hors de l'espace Schengen.

Le VTA se définit comme « *l'autorisation à laquelle sont soumis les ressortissants de certains pays tiers par exception au principe de libre transit posé par l'annexe 9 de la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, pour transiter par la zone internationale des États membres* »³.

Une liste européenne commune des nationalités soumises à VTA a été mise en œuvre par les États membres de l'Union européenne et chaque Etat a ajouté des pays à cette liste⁴.

Ainsi, sont soumis à ce visa sur tous les aéroports de l'espace Schengen les ressortissants des pays suivants :

- Afghanistan
- Bangladesh
- Érythrée
- Éthiopie
- Ghana
- Irak
- Iran
- Nigeria
- Pakistan
- République démocratique du Congo
- Somalie
- Sri Lanka

La France a élargi cette liste en y incluant :

1. Les personnes titulaires d'un passeport ordinaire délivré par :

- Cameroun
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- Guinée
- Haïti
- Mali
- Mauritanie
- Philippines
- République centrafricaine
- République du Congo
- République dominicaine
- Russie *
- Sénégal
- Sierra Leone
- Soudan
- Soudan du sud
- Syrie
- Tchad

* L'obligation de VTA est limitée aux ressortissants russes arrivant en provenance d'un aéroport situé en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte.

³ Action commune n° 96/197/JAI, 4 mars 1996, JOCE n° L 63, 13 mars.

⁴ Liste complète des pays soumis à VTA par Etat membre de l'espace Schengen : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/annex_7b_atv-national_lists_en.pdf

Document Anafé – août 2019

2. Les personnes titulaires d'un passeport de service délivré par la Guinée.
3. Les personnes titulaires du document de voyage pour réfugié palestinien délivré soit par l'UNRWA, soit par les autorités égyptiennes, libanaises ou syriennes.
4. Les personnes titulaires d'un document de voyage délivré par les autorités des pays précités sans en avoir la nationalité.
5. Les personnes titulaires d'un statut de réfugiés originaires des pays précités.